

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

JH/OL

OBJET

Garantie d'emprunt à l'OPH du Pays de Montereau – Confluence Habitat pour le financement de l'opération de reconstitution de l'offre de 11 logements situés au 39 rue de Varennes à Montereau

N° D_112_2025 (DIRECTION DES FINANCES)

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 septembre à 19 heures 00, les membres composant le Conseil Municipal de Montereau se sont réunis en Mairie de Montereau sur la convocation en date du 18 septembre deux mil vingt-cinq et sous la présidence de Monsieur James CHERON, Maire.

Présents : M. CHERON, Maire, M. DERVILLEZ, Mme BOURGEAIS EL ABIDI, M. ASFAUX, Mme CHOISY, M. REGUIG, Mme CORNEILLAN, M. STUTZ, Mme MAIROT, Mme IVAKHOFF, M. BELEK, Adjoints au Maire, Mme CAMACHO, M. ESPARRAGA, M. FELLAH, Mme GAGÉ, Mme LACHEMI, M. LEMOINE, M. MALONGA, M. MEBARKI, Mme MEUNIER, M. MONIER, Mme SAINTE ROSE, Mme SONI MAZOUZI, M. ALBOUY, Mme DA FONSECA, M. DEYDIER, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme ADANUR représentée par M. BELEK, M. DOURET représenté par M DERVILLEZ, Mme IN représentée par M. LEMOINE, M. POUVESLE représenté par M ASFAUX, M. ANKAOUA, représenté par M. DEYDIER, M. JEGO représenté par M ALBOUY, M. LOMBARD représenté par M. CHERON, Mme PINTO JANEIRO representee par Mme DA FONSECA.

Absente : Mme ZAIDI

Secrétaire de séance : M REGUIG

.....

**DATE
D'AFFICHAGE**

30 Septembre 2025

**NOMBRE DE
CONSEILLERS :**

en exercice

35

présents

26

votants

34

L'OPH du Pays de Montereau a sollicité la garantie de la ville de Montereau pour un emprunt qu'elle se propose de contracter auprès d'Action Logement Services, en vue de financer l'opération de reconstitution de l'offre (11 LLS dont 11 PLAI) située au 39 rue de Varennes à Montereau-fault-Yonne, relative à la convention pluriannuelle NPNRU de la CC Pays de Montereau pour le projet de Surville, à Montereau-fault-Yonne

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil

Vu l'avis favorable de la 1ère commission en date du 22 septembre 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 165 000 euros souscrit par l'OPH du Pays de Montereau, ci-après l'Emprunteur auprès d'Action Logement Services. Ce prêt est destiné à financer l'opération de reconstitution de l'offre (11 LLS dont 11 PLAI) située au 39 rue de Varennes à Montereau

La garantie de la Commune est accordée à hauteur de la somme en principal de cent soixante-cinq mille euros (165 000 €) et augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

.../...

- **DE PRÉCISER** ci-dessous les caractéristiques financières de cet emprunt
Action Logement Services accorde à l'emprunteur un prêt d'un montant de 165 000 € (Cent soixante-cinq mille euros) aux conditions suivantes :

Prêt amortissable

- Montant : 165 000 € pour le PLAI
- Taux pratiqué à date : taux du Livret A -210 pb avec un minimum de 0.25 %
- Durée : 600 mois
- Durée d'amortissement du capital : 180 mois
- Echéance : trimestrielle

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée d>Action Logement Services, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Commune s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt passé entre Action Logement Services et l'OPH du Pays de Montereau et à signer, par ailleurs, tous actes aux effets ci-dessus.



Pour extrait conforme,

Le Maire,

James Chéron.

James CHÉRON